



ARRETE PERMANENT DU MAIRE AS/CD N° 2022-2073

Ville de Castelnaudary

QUARTIER NORD OUEST

Police Municipale

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE MAURICE
GENEVOIX**

Le Maire de la Commune de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2 et L.2213-4,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110.1 et suivant

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Voirie Routière, articles L. 111.1 et R 113.1,

VU l'article R 417.11 du Code de la Route modifié par le décret n° 2016-1849 du 23 décembre 2019 - article 4

VU la circulaire interministérielle modifiée,

VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la nécessité d'annuler et remplacer l'arrêté général de la ville de Castelnaudary portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 visé en Préfecture le 07 janvier 2016.

VU le résultat de la réunion de travail organisée en Mairie en présence de toutes les personnes concernées,

CONSIDERANT que le présent arrêté annule et remplace l'arrêt 2016-828 en date du 02 juin 2016.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour réglementer circulation et stationnement dans le quartier Nord Ouest.

ARRETE CE QUI SUI

ARTICLE 1 : Le cédez le passage dans les deux sens existant, rue Maurice Genevoix seront transformés par un Stop à compter de la date de cet arrêté :

- Mise en œuvre de la signalisation Horizontale

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera porté au registre des arrêtés de la Mairie et ampliation sera adressée à :

M. le Préfet de l'Aude,

M. le Président du Conseil Général de l'Aude,

M. le Chef de Circonscription de Sécurité Publique,

M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,

M. le Chef de Corps du Centre de secours,

M. le Directeur des Voies Navigables de France,



Ville de Castelnaudary
Police Municipale

ARRETE PERMANENT DU MAIRE AS/CD N° 2022-2073

QUARTIER NORD OUEST

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE MAURICE
GENEVOIX**

Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le 20 octobre 2022

Par délégation du Maire,
l'Adjointe au Maire



Jacqueline RATABOUIL

Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Affiché le 26/10/2022

ID : 011-211100763-20221020-A20222073-AR

